



Modalités de déroulement des FCO période Covid et point réglementaire



**Présentation du texte adaptant aux circonstances
exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 le programme et
les modalités de mise
en œuvre des formations obligatoires
des conducteurs routiers**

ARRETE 12 Mai 2020

Particularité

Le texte s'appliquera jusqu'au 30 septembre

Les formations initiales ne peuvent être dispensées par les établissements mentionnés à l'article R. 3314-19 du code des transports, ou par un moniteur d'entreprise placé sous leur responsabilité, tant que les conditions fixées par le présent arrêté ne sont pas respectées

Le non-respect des dispositions du texte est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'agrément des centres

Dérogation aux modalités habituelles de mise en œuvre des FIMO, FCO et Passerelles pour ...

Limiter le **nombre maximal de stagiaires simultanément** présents dans un **véhicule** de formation (**2 au lieu de 4**), pour des raisons sanitaires

Permettre aux centres de formation **d'augmenter** la **durée journalière** d'enseignement (**8 h 30 maximum, au lieu de 7 h**), de manière à ce que les centres de formation aient la possibilité de réaliser les parties **théoriques** des **FCO** sur **4 jours**, et d'organiser la partie **pratique** sur **rendez-vous individuel**

Permettre aux centres de formation d'ajuster aux besoins des stagiaires la durée de la formation pratique en FCO

Les temps de **conduite** libre accompagnée et de conduite individuelle prévus respectivement au bilan des connaissances et au thème 1 de la formation continue obligatoire (FCO) **peuvent** être **regroupés** et être **effectués** de **manière ininterrompue** et **entièrement** en recourant à un **simulateur**

La **durée** de **conduite pourra** être **ajustée sans** qu'elle puisse être **inférieure à 1 h + 10 minutes** de commentaires pédagogiques (au lieu de 2 h)

Pour de nombreux conducteurs expérimentés, la durée de la formation pratique sera de fait réduite, ce qui permettra aux centres de formation de rattraper plus facilement le retard accumulé

Exigences sanitaires minimales à mettre en œuvre durant les formations

Les sessions de formation sont organisées dans des **salles** de cours d'une **surface suffisante** pour garantir que les **stagiaires** et le **formateur** présents disposent chacun d'un **espace** d'au moins **quatre mètres carrés**, conformément aux recommandations en termes de jauge par espace ouvert du protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés, disponible sur le site du ministère du travail [LIEN](#)

Les **stagiaires** sont **placés** de manière à **garantir** une **distance** d'au moins **un mètre** entre **eux, et avec** le **formateur** présent



Les déplacements des stagiaires et des formateurs

Dans les locaux au sein desquels les formations sont dispensées s'effectuent selon les principes généraux de gestion des flux de personnes et en tenant compte des bonnes pratiques énoncés dans le protocole susvisé, et dans le respect des mesures dites «barrières»

S'il existe un doute sur la possibilité de garantir le respect de ces mesures, les stagiaires et les formateurs portent lors de leurs déplacements un masque barrière

Les salles de cours et les locaux d'accueil des stagiaires sont nettoyés conformément aux préconisations du texte

Mesures dans le véhicule de formation

Lorsque le stagiaire en position de conduite et le formateur ne peuvent être placés de manière à garantir une distance d'au moins un mètre entre eux, **ils portent, en plus de leur masque barrière, une visière de protection**

Un second stagiaire peut être placé à l'arrière du véhicule sans qu'il soit nécessaire de respecter la distance d'au moins 1 m, à condition que ce stagiaire porte un masque barrière et .une visière de protection,

Le véhicule est en permanence aéré

Une **seule fenêtre** est ouverte

La **climatisation** du véhicule est **éteinte**

Après chaque **passage** ou **manipulation** par un **stagiaire**, le **poste** de **conduite** des **véhicules**, en **particulier** les **endroits** de **contact** (volant, levier de vitesses, poignée de porte, clefs, tachygraphe...), sont nettoyés et désinfectés

L'habitacle intérieur des **véhicules fait** en outre **l'objet** d'un **nettoyage quotidien** conforme aux **préconisations** du **protocole**

Résumé du règlement UE 2020-698 du 25/05/20

Cartes de Qualification de Conducteur :

La validité des cartes de qualification de conducteur qui auraient expiré ou arriveraient à expiration entre le 1er février 2020 et le 31 août 2020 sont prolongée pour une période de sept mois à compter de la date d'expiration indiquée sur chacune de ces cartes.

Résumé du règlement UE 2020-698 du 25/05/20

Carte Conducteur (tachygraphe):

Lorsqu'un conducteur ou son employeur demande le renouvellement ou le remplacement d'une carte de conducteur entre le 1er mars 2020 et le 31 août 2020, les autorités délivrent une nouvelle carte de conducteur ou une carte de remplacement au plus tard deux mois après la réception de la demande. Jusqu'à ce que le conducteur reçoive une nouvelle carte de conducteur, ce dernier peut continuer à conduire à condition qu'il puisse prouver que le renouvellement de la carte de conducteur a été demandé ou prouver que la carte de conducteur a été retournée à l'autorité compétente pour cause de détérioration ou de mauvais fonctionnement et que son remplacement a été demandé.

Résumé du règlement UE 2020-698 du 25/05/20

Carte Conducteur (tachygraphe) suite:

Dans de tels cas, les conducteurs devraient être mis en mesure, et avoir l'obligation, de recourir à d'autres solutions viables pour enregistrer les informations nécessaires relatives à la durée de conduite, au temps de travail et aux temps de repos jusqu'à ce qu'ils reçoivent une nouvelle carte.

Résumé du règlement UE 2020-698 du 25/05/20

PERMIS DE CONDUIRE :

La validité des permis de conduire qui auraient expiré ou arriveraient à expiration entre le 1er février 2020 et le 31 août 2020 est réputée être ou avoir été prolongée pour une période de sept mois à compter de la date d'expiration mentionnée sur chacun de ces permis.

Point MD

ADR :

Tous les certificats de formation pour les conducteurs de véhicules transportant des marchandises dangereuses dont la validité prend fin entre le 1er mars 2020 et le 1er novembre 2020 restent valables jusqu'au 30 novembre 2020.

Ces certificats seront renouvelés pour cinq ans si le conducteur apporte la preuve de sa participation à une formation de recyclage et a réussi un examen avant le 1er décembre 2020. La nouvelle période de validité commencera à la date originale d'expiration du document à renouveler.

Point MD

CONSEILLER A LA SECURITE :

Tous les certificats de formation pour les conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses dont la validité prend fin entre le 1er mars 2020 et le 1er novembre 2020 restent valables jusqu'au 30 novembre 2020.

La validité de ces certificats est prolongée de cinq ans à compter de leur date originale d'expiration si leurs titulaires ont réussi un examen avant le 1er décembre 2020.